

Conditions générales de location des emplacements bateaux à terre

ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

- ❖ Le CNRL, sous couvert d'une autorisation de la municipalité de Loperhet, met à la disposition de ses membres des emplacements pour dériveur, catamaran, planche à voile et kayak.
- ❖ Les flotteurs de planche à dérive et les kayaks seront stockés sur des râteliers (prévoir câble et cadenas).
- ❖ L'attribution des emplacements couvre la période de septembre à juin.
- ❖ Dès réception de votre inscription accompagnée de votre paiement complet, un numéro d'emplacement vous sera attribué.
- ❖ Vous devrez venir retirer à notre accueil votre carte de membre, votre licence FFVoile ou FFCK, ainsi que l'autocollant à apposer sur votre embarcation.

COTISATIONS

- ❖ Les tarifs de nos emplacements s'entendent cotisations incluses (membre et licence FFVoile ou kayak)
- ❖ Le délai de paiement du renouvellement d'un emplacement pour la période de septembre à juin est fixé au 31 octobre. Après cette date, le montant de votre emplacement sera majoré de 10%.
- ❖ La carte de membre et la licence fédérale sont incluses dans le tarif. Si le loueur est déjà membre du CNRL et licencié fédéral, ces cotisations seront déduites.

TARIFS POUR LA SAISON :

<p>Planche à voile et kayak : 100 € Dériveur et catamaran < ou = 14 pieds : 250 € Dériveur et catamaran > ou = 15 pieds : 350 €</p>
--

- ❖ Il est également possible de réserver un emplacement pour une période donnée ci-dessous ou bien que le loueur détermine lui-même la période. Dans ce dernier cas, un tarif modulable sera proposé.

TARIFS POUR UNE PERIODE DONNEE * :

<p>Période 1 planche à voile/kayak : 60 € Période 2 planche à voile/kayak : 80 € Période 1 dériveur/catamaran < ou = 14 pieds : 135 € Période 2 dériveur/catamaran < ou = 14 pieds : 190 € Période 1 dériveur/catamaran > ou = 15 pieds : 185 € Période 2 dériveur/catamaran > ou = 15 pieds : 260 €</p>
--

* avec licence et carte de membre incluses

REMRORQUES

- ❖ Remorques de route
Les propriétaires des remorques de route stationnant sur la base devront s'acquitter du tarif d'un emplacement de dériveur solitaire. L'attribution du numéro de place sera faite par le CNRL.
- ❖ Remorques de mise à l'eau
Leur place est sous les bateaux. L'utilisation des remorques de l'école de voile est tolérée lorsqu'elles ne sont pas utilisées lors des cours et doivent être remises à leur place.

QUELQUES REMARQUES IMPORTANTES

- ❖ Un vol partiel ou total n'est pas couvert. Le CNRL n'est pas l'assureur du matériel entreposé sur le parking alloué.
- ❖ Un seul bateau ou planche par emplacement.
- ❖ Le CNRL exerce dans la mesure du possible une attention particulière lors de coups de vent. Mais vous devez impérativement amarrer votre bateau ou votre planche en permanence. En cas de tempête, le CNRL dégage sa responsabilité et aucun recours ne pourra être intenté contre lui. Le CNRL peut en cas de force majeure (coup de vent, compétition, travaux, ...) déplacer votre bateau ou votre planche et, dans la mesure du possible, il prévient les propriétaires.
- ❖ Le CNRL n'assure ni la surveillance, ni le gardiennage des bateaux et planches déposés sur un de ses emplacements. Il décline toute responsabilité en cas d'avaries ou de vols.
- ❖ En cas d'annulation de votre part, le CNRL conserve les montants entiers des cotisations, des licences et le montant de l'emplacement pour la période allouée.
- ❖ Vous devez nous fournir, chaque année, une copie de l'attestation d'assurance de votre bateau.